

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1053**10 juillet 2002****SOMMAIRE**

ACM U.S. Growth Strategies Fund, Sicav, Luxembourg	50532	Nash S.A.	50514
Accenture (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	50519	National Grid Luxembourg 1, S.à r.l., Luxembourg	50516
Anciens Etablissements - Janeczko, S.à r.l., Differdange	50536	National Grid Luxembourg 2, S.à r.l., Luxembourg	50517
Approvia Group Holding, S.à r.l., Luxembourg	50499	Norfin Réassurance S.A., Senningerberg	50508
C.I.P.I. S.A., Luxembourg	50519	Norfin Réassurance S.A., Senningerberg	50508
Capel-Cure Myers International Fund, Sicav, Luxembourg	50515	Operations Dosagene S.A., Hesperange	50514
Cephise, S.à r.l., Luxembourg	50538	Pilbara Production S.A., Luxembourg	50529
Communications BP, S.à r.l., Luxembourg	50498	Pleiade Alternative Investments, Sicav, Luxembourg	50531
Daillkan S.A.H., Luxembourg	50518	Pleiade Alternative Investments, Sicav, Luxembourg	50531
Daillkan S.A.H., Luxembourg	50519	Pleiade Alternative Investments, Sicav, Luxembourg	50531
Domanial S.A.H., Luxembourg	50517	Polifin S.A., Luxembourg	50537
Domanial S.A.H., Luxembourg	50517	RDM Ré S.A., Senningerberg	50507
EAX-RE, European American Excess Reinsurance S.A., Luxembourg	50531	RDM Ré S.A., Senningerberg	50507
Emerald Corporation S.A., Bourglinster	50499	Reasar S.A., Senningerberg	50509
Franco Megissi S.A., Luxembourg	50506	Reasar S.A., Senningerberg	50509
Helen Holdings S.A., Luxembourg	50516	Rolo Banca 1473 SPA, Bologna	50498
Holding Dosagene S.A., Hesperange	50528	Ropperse S.A., Luxembourg	50498
Immobilière Actuel Investissements S.A., Luxembourg	50544	S.C.I. René Mertz, Dillingen	50515
Immobilière Actuel Investissements S.A., Luxembourg	50544	Salon Boccoli, S.à r.l., Lamadelaine	50509
Inter-Ré S.A., Senningerberg	50508	Samoa Finance S.A.H., Luxembourg	50518
Inter-Ré S.A., Senningerberg	50508	Samoa Finance S.A.H., Luxembourg	50518
Kentucky, S.à r.l., Luxembourg	50510	Saran S.A.H., Luxembourg	50528
Kentucky, S.à r.l., Luxembourg	50510	Saran S.A.H., Luxembourg	50528
Kentucky, S.à r.l., Luxembourg	50510	Starlift S.A., Luxembourg	50533
Lor Security, S.à r.l., Bertrange	50515	Story Diffusion S.A., Luxembourg	50510
Luxoil, S.à r.l., Mertert	50516	Sweet Re S.A., Senningerberg	50506
Luxoil, S.à r.l., Mertert	50516	Sweet Re S.A., Senningerberg	50506
Management International (Luxembourg) S.A., Luxembourg	50532	Texto Communication, S.à r.l., Luxembourg	50514
Mate S.A., Luxembourg	50509	The Archipelago Fund, Sicaf, Luxembourg	50529
MCC S.A., Metal Cad Concept S.A., Dudelange	50542	The Archipelago Fund, Sicaf, Luxembourg	50529
Meubles d'Art, S.à r.l., Luxembourg	50499	The New Star Global Fund, Sicav, Luxembourg	50532
Micrologics S.A., Luxembourg	50514	Toiture Miller Frères, S.à r.l., Bascharage	50515
Moeller Electric S.A., Howald	50513	Voosenfruit S.à r.l. et Cie S.e.c.s, Mondercange	50507
Moeller Electric S.A., Howald	50513	Voosenfruit S.à r.l. et Cie S.e.c.s, Mondercange	50507
		Warton S.A., Luxembourg	50535
		World of Art S.A., Luxembourg	50499

COMMUNICATIONS BP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 60.143.

Extrait des minutes de l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique qui s'est tenue le 24 avril 2002

A l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Associé unique de COMMUNICATIONS BP, S.à r.l., (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- de continuer les activités de la Société suite à la perte réalisée pour 1998 excédant 75 % du capital souscrit.

Luxembourg, le 24 avril 2002.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Manager

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2002, vol. 567, fol. 39, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32581/710/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

ROLO BANCA 1473 SPA, Succursale de Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: Bologna.
R. C. Luxembourg B 56.900.

Pouvoirs de signature:

a) La succursale de Luxembourg ROLO BANCA 1473 SPA inscrite sous la Section B Numéro 56.900 en date du 26 novembre 1996 est valablement engagée comme suit:

Les actes de la société émanant de la Succursale de Luxembourg, pour être opposables aux tiers, doivent porter en-dessous de la dénomination ROLO BANCA 1473 SPA, Succursale de Luxembourg les signatures suivantes:

* Signature seule:

Monsieur le Directeur-Général

Messieurs les Vice-Directeurs Généraux

* Signature conjointe (dont une signature devra être celle du responsable de la Succursale du Luxembourg ou du responsable-adjoint de ladite Succursale):

- cadres et fondés de pouvoirs de la Direction Générale («dirigenti a funzionari»)

- responsable de la Succursale de Luxembourg

- responsable-adjoint de la Succursale

- fondés de pouvoirs de la Succursale de Luxembourg («funzionari»)

b) Le responsable de la Succursale de Luxembourg est Monsieur Giovanni Giallombardo, demeurant à L-2526 Luxembourg, 11, rue Schrobilgen.

- Le responsable-adjoint de la Succursale est Monsieur Carlo Gastaldi, demeurant à L-2210 Luxembourg, 76, boulevard Napoléon I^{er}.

- Monsieur Pietro Santonocito, Monsieur Aldo Busca et Monsieur Cristiano Orlando, fondés de pouvoirs, les trois demeurant au Grand-Duché de Luxembourg, disposeront de la signature conjointe (dont une signature devra être celle du responsable de la Succursale du Luxembourg ou du responsable-adjoint de ladite Succursale).

Toute autre inscription est à rayer.

Luxembourg, le 22 avril 2002.

Pour la requérante

A. Rukavina

Le mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2002, vol. 567, fol. 48, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32597/279/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

ROPPERSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 33.796.

Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2002, vol. 567, fol. 42, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2002.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(32598/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

WORLD OF ART S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 77.018.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2002, vol. 567, fol. 42, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2002.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(32599/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

EMERALD CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6162 Bourglinster, 2, rue du Château.
R. C. Luxembourg B 84.682.

Extrait du procès-verbal de la réunion du 29 mars 2002 du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration arrête que la société sera valablement engagée comme suit:

- par la signature conjointe de deux administrateurs dont l'un doit être obligatoirement l'administrateur-délégué ou
- la seule signature de l'administrateur-délégué pour les actes relevant de la gestion journalière.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bourglinster, le 29 mars 2002.

Pour extrait conforme

Le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2002, vol. 567, fol. 56, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32632/576/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

MEUBLES D'ART, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 106, rue Ermesinde.
R. C. Luxembourg B 44.078.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2002, vol. 567, fol. 62, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2002.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(32767/800/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

APPROVIA GROUP HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the eleventh of April.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg.

There appeared:

1. The THIRD CINVEN FUND (NO. 1) LIMITED PARTNERSHIP,
2. The THIRD CINVEN FUND (NO. 2) LIMITED PARTNERSHIP,
3. THE THIRD CINVEN FUND (NO. 3) LIMITED PARTNERSHIP,
4. THE THIRD CINVEN FUND (NO. 4) LIMITED PARTNERSHIP,
5. THE THIRD CINVEN FUND (NO. 5) LIMITED PARTNERSHIP,

incorporated under the law of England, having their registered office at Pinners Hall, 105-108 Old Broad Street, London EC2N 1EH (UK), acting by their general partner CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF No. 1) LIMITED PARTNERSHIP, incorporated under the law of England, having its registered office at Pinners Hall, 105-108 Old Broad Street, London EC2N 1EH (UK), acting by their general partner CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF No. 1) LIMITED, incorporated under the law of Scotland, having its registered office at 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh EH3 9WJ, (UK),

here represented by Alexandre Gobert, Maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given, on the 8 April 2002.

6. THE THIRD CINVEN FUND DUTCH (NO. 1) LIMITED PARTNERSHIP,
7. THE THIRD CINVEN FUND DUTCH (NO. 2) LIMITED PARTNERSHIP,
8. THE THIRD CINVEN FUND DUTCH (NO. 3) LIMITED PARTNERSHIP,

incorporated under the law of England, having their registered office at Pinners Hall, 105-108 Old Broad Street, London EC2N 1EH (UK), acting by their general partner CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF No. 2) LIMITED PARTNERSHIP, incorporated under the law of England, having its registered office at Pinners Hall, 105-108 Old Broad Street, London EC2N 1EH (UK), acting by their general partner CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF No. 2) LIMITED, incorporated under the law of Scotland, having its registered office at 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh EH3 9WJ, (UK)

here represented by Alexandre Gobert, Maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on the 8 April 2002.

9. THE THIRD CINVEN FUND US (NO. 1) LIMITED PARTNERSHIP,
10. THE THIRD CINVEN FUND US (NO. 2) LIMITED PARTNERSHIP,
11. THE THIRD CINVEN FUND US (NO. 3) LIMITED PARTNERSHIP,
12. THE THIRD CINVEN FUND US (NO. 4) LIMITED PARTNERSHIP,
13. THE THIRD CINVEN FUND US (NO. 5) LIMITED PARTNERSHIP,

incorporated under the law of England, having their registered office at Pinners Hall, 105-108 Old Broad Street, London EC2N 1EH (UK), acting by their general partner CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF No. 3) LIMITED PARTNERSHIP, incorporated under the law of England, having its registered office at Pinners Hall, 105-108 Old Broad Street, London EC2N 1EH (UK), acting by their general partner CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF No. 3) LIMITED, incorporated under the law of Scotland, having its registered office at 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh EH3 9WJ, (UK)

here represented by Alexandre Gobert, Maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on the 8 April 2002.

The said proxies, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their hereabove stated capacities, have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which they declare organized among themselves and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owners of the shares created hereafter and all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of APPROVIA GROUP HOLDING.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share Capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the individual signature of any manager.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least five days in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, video conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 17. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first January and ends on the thirty-first December.

Art. 21. Each year on the thirty-first December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The shares have been subscribed as follows:

1) THE THIRD CINVEN FUND (NO. 1) LIMITED PARTNERSHIP, prenamed, seventy-one shares	71
2) THE THIRD CINVEN FUND (NO. 2) LIMITED PARTNERSHIP, prenamed, seventy-one shares	71
3) THE THIRD CINVEN FUND (NO. 3) LIMITED PARTNERSHIP, prenamed, twenty-one shares	21
4) THE THIRD CINVEN FUND (NO. 4) LIMITED PARTNERSHIP, prenamed, seventy-eight shares.	78
5) THE THIRD CINVEN FUND (NO. 5) LIMITED PARTNERSHIP, prenamed, forty-two shares.	42
6) The THIRD CINVEN FUND DUTCH (NO. 1) LIMITED PARTNERSHIP, prenamed, three shares.	3
7) The THIRD CINVEN FUND DUTCH (NO. 2) LIMITED PARTNERSHIP, prenamed, twelve shares	12
8) The THIRD CINVEN FUND DUTCH (NO. 3) LIMITED PARTNERSHIP, prenamed, ten shares.	10
9) The THIRD CINVEN FUND US (NO. 1) LIMITED PARTNERSHIP, prenamed, thirty-six shares.	36
10) THE THIRD CINVEN FUND US (NO. 2) LIMITED PARTNERSHIP, prenamed, forty-one shares.	41
11) THE THIRD CINVEN FUND US (NO. 3) LIMITED PARTNERSHIP, prenamed, thirty-one shares	31
12) THE THIRD CINVEN FUND US (NO. 4) LIMITED PARTNERSHIP, prenamed, forty-four shares	44
13) THE THIRD CINVEN FUND US (NO. 5) LIMITED PARTNERSHIP, PRENAMED, FORTY SHARES	40
Total: five hundred shares	500

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on thirty-first December 2002.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand two hundred and forty euro (EUR 1,240.-).

General meeting of partners

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have unanimously passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be 38-40, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg
2. The following person is appointed manager of the Company for an indefinite period:

SHAPBURG LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their name, first name, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille deux, le onze avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. The THIRD CINVEN FUND (NO. 1) LIMITED PARTNERSHIP,
2. The THIRD CINVEN FUND (NO. 2) LIMITED PARTNERSHIP,
3. The THIRD CINVEN FUND (NO. 3) LIMITED PARTNERSHIP,
4. The THIRD CINVEN FUND (NO. 4) LIMITED PARTNERSHIP,
5. The THIRD CINVEN FUND (NO. 5) LIMITED PARTNERSHIP,

constituées en vertu des lois anglaises, ayant leur siège social à Pinners Hall, 105-108 Old Broad Street, Londres EC2N 1EH (RU), agissant par leur general partner CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF No. 1) LIMITED PARTNERSHIP, constituée en vertu des lois anglaises, ayant son siège social à Pinners Hall, 105-108 Old Broad Street, Londres EC2N 1EH (RU), agissant par leur general partner CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF No. 1) LIMITED, constituée en vertu des lois écossaises, ayant son siège social 50 Lothian Road, Festival Square, Edimbourg EH3 9WJ, (RU)

ici représentées par Alexandre Gobert, Maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 8 avril 2002.

6. The THIRD CINVEN FUND DUTCH (NO. 1) LIMITED PARTNERSHIP,

7. The THIRD CINVEN FUND DUTCH (NO. 2) LIMITED PARTNERSHIP,

8. The THIRD CINVEN FUND DUTCH (NO. 3) LIMITED PARTNERSHIP,

constituées en vertu des lois anglaises, ayant leur siège social à Pinners Hall, 105-108 Old Broad Street, Londres EC2N 1EH (RU), agissant par leur general partner CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF No. 2) LIMITED PARTNERSHIP, constituée en vertu des lois anglaises, ayant son siège social à Pinners Hall, 105-108 Old Broad Street, Londres EC2N 1EH (RU), agissant par leur general partner CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF No. 2) LIMITED, constituée en vertu des lois écossaises, ayant son siège social 50 Lothian Road, Festival Square, Edimbourg EH3 9WJ, (RU)

ici représentées par Alexandre Gobert, Maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 8 avril 2002.

9. THE THIRD CINVEN FUND US (NO. 1) LIMITED PARTNERSHIP,

10. THE THIRD CINVEN FUND US (NO. 2) LIMITED PARTNERSHIP,

11. THE THIRD CINVEN FUND US (NO. 3) LIMITED PARTNERSHIP,

12. THE THIRD CINVEN FUND US (NO. 4) LIMITED PARTNERSHIP,

13. THE THIRD CINVEN FUND US (NO. 5) LIMITED PARTNERSHIP,

constituées en vertu des lois anglaises, ayant leur siège social à Pinners Hall, 105-108 Old Broad Street, Londres EC2N 1EH (RU), agissant par leur general partner CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF No. 3) LIMITED PARTNERSHIP, constituée en vertu des lois anglaises, ayant son siège social à Pinners Hall, 105-108 Old Broad Street, Londres EC2N 1EH (RU), agissant par leur general partner CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF No. 3) LIMITED, constituée en vertu des lois écossaises, ayant son siège social 50 Lothian Road, Festival Square, Edimbourg EH3 9WJ, (RU)

ici représentées par Alexandre Gobert, Maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 8 avril 2002.

Les procurations signées ne varietur par les comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de APPROVIA GROUP HOLDING.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins cinq jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 19. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) THE THIRD CINVEN FUND (NO. 1) LIMITED PARTNERSHIP, préqualifié, soixante et onze actions.	71
2) THE THIRD CINVEN FUND (NO. 2) LIMITED PARTNERSHIP, préqualifié, soixante et onze actions.	71
3) THE THIRD CINVEN FUND (NO. 3) LIMITED PARTNERSHIP, préqualifié, vingt et une actions.	21
4) THE THIRD CINVEN FUND (NO. 4) LIMITED PARTNERSHIP, préqualifié, soixante-dix-huit actions	78
5) THE THIRD CINVEN FUND (NO. 5) LIMITED PARTNERSHIP, préqualifié, quarante-deux actions	42
6) THE THIRD CINVEN FUND DUTCH (NO. 1) LIMITED PARTNERSHIP, préqualifié, trois actions.	3
7) THE THIRD CINVEN FUND DUTCH (NO. 2) LIMITED PARTNERSHIP, préqualifié, douze actions.	12
8) THE THIRD CINVEN FUND DUTCH (NO. 3) LIMITED PARTNERSHIP, préqualifié, dix actions	10
9) THE THIRD CINVEN FUND US (NO. 1) LIMITED PARTNERSHIP, préqualifié, trente-six actions	36
10) THE THIRD CINVEN FUND US (NO. 2) LIMITED PARTNERSHIP, préqualifié, quarante et une actions	41
11) THE THIRD CINVEN FUND US (NO. 3) LIMITED PARTNERSHIP, préqualifié, trente et une actions	31
12) THE THIRD CINVEN FUND US (NO. 4) LIMITED PARTNERSHIP, préqualifié, quarante-quatre actions	44
13) THE THIRD CINVEN FUND US (NO. 5) LIMITED PARTNERSHIP, préqualifié, quarante actions	40
Total: cinq cents.	500

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le trente et un décembre 2002.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge en raison de sa constitution est évalué environ à mille deux cent quarante euros (EUR 1.240,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi 38-40, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg

2. Est nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée:

SHAPBURG LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signés le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Gobert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2002, vol. 135S, fol. 5, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2002.

J. Elvinger.

(32894/211/385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

SWEET RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 68.814.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 avril 2002

Quatrième résolution: Nominations statutaires

Le Conseil a l'immense regret de vous annoncer le décès de M. Carlo Sganzi.

En vertu de l'article 7 des Statuts, l'Assemblée nomme à l'unanimité Monsieur Fabio Gaggini en tant que nouvel Administrateur de la société. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.

Les mandats de M. Massimo Terrevazzi et SOGECORE INTERNATIONAL, prennent fin à l'issue de cette Assemblée. Ils sont réélus à l'unanimité. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur l'exercice comptable 2002.

Le mandat du Réviseur d'Entreprises INTERAUDIT est reconduit à l'unanimité jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2002, vol. 567, fol. 57, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32753/689/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

SWEET RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 68.814.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2002, vol. 567, fol. 57, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2002.

Pour la société

Signature

(32758/689/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

FRANCO MEGISSI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2670 Luxembourg, 21, boulevard de Verdun.
R. C. Luxembourg B 27.194.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 4 mars 2002

Première résolution

Les associés de la société FRANCO MEGISSI, société anonyme, décide de transférer le siège social de L-2160 Luxembourg, 2-4, rue Münster, à L-2670 Luxembourg, 21, boulevard de Verdun.

Deuxième résolution

L'assemblée accepte la démission des trois administrateurs et du commissaire aux comptes et leur accorde décharge de leur mandat jusqu'à l'exercice 2001 inclus.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs de la société:

1. Monsieur Francis Weisgerber, ingénieur technicien, demeurant à Luxembourg, qui est nommé administrateur-délégué,

2. Madame Andrée Dichter, épouse Weisgerber Francis, juriste, demeurant à Luxembourg,

3. Monsieur Tom Weisgerber, M.Sc in ind.rel. L.S.E., demeurant à Luxembourg,

leur mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2007.

L'assemblée décide de nommer commissaire aux comptes la SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE REVISION, S.à r.l., société à responsabilité limitée avec siège social à Luxembourg, 246, rue de Beggen, L-1220 Luxembourg, son mandat expirant à l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2007.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

F. Weisgerber / T. Weisgerber / A. Dichter

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2002, vol. 567, fol. 65, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32779/619/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

RDM RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 70.688.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 mars 2002

Quatrième résolution: Nominations statutaires

a) L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Massimo Cungi de son poste d'administrateur de la société. Elle lui donne pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat et le remercie pour sa participation au développement de la société.

Afin de combler cette vacance et en vertu de l'article 7 des Statuts, l'Assemblée nomme à l'unanimité Monsieur Marco Radice. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.

Les mandats de Monsieur Cesare Tocchio et de la société SOGECORE INTERNATIONAL S.A. prennent fin à l'issue de cette Assemblée. Ils sont réélus à l'unanimité, leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.

b) Le mandat du Réviseur d'Entreprises GRANT THORNTON REVISION est reconduit à l'unanimité jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2002, vol. 567, fol. 57, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32754/689/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

RDM RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 70.688.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2002, vol. 567, fol. 57, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2002.

Pour la société

Signature

(32759/689/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

VOOSENFRUIT S.à r.l. et Cie, Société en commandite simple.

Siège social: L-3926 Mondercange, 27, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 20.486.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire reçu par le notaire Robert Schuman, de résidence à Differdange en date du 23 avril 2002, enregistré à Esch-sur-Alzette en date du 26 avril 2002, volume 867, fol. 78, case 9:

L'assemblée générale a décidé d'élargir l'objet social en ajoutant un alinéa supplémentaire à la fin de l'article 3 des statuts avec la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société pourra en outre se porter caution pour l'un ou l'autre de ses associés ou pour des tiers.»

Differdange, le 2 mai 2002.

Pour extrait conforme

R. Schuman

Le notaire

(32822/237/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

VOOSENFRUIT S.à r.l. et Cie, Société en commandite simple.

Siège social: L-3926 Mondercange, 27, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 20.486.

—
Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(32823/237/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

INTER-RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 53.003.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 avril 2002

Quatrième résolution

Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises

Le mandat du Réviseur d'Entreprises ERNST & YOUNG est reconduit à l'unanimité jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2002, vol. 567, fol. 57, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32755/689/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

INTER-RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 53.003.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2002, vol. 567, fol. 57, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2002.

Pour la société

Signature

(32762/689/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

NORFIN REASSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 43.830.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 avril 2002

Quatrième résolution: Nominations statutaires

a) Les mandats de Mme Adriana Mattioli, M. Albert Wildgen et de la société SOGECORE INTERNATIONAL prennent fin à l'issue de cette Assemblée. Ils sont réélus à l'unanimité jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2006.

b) Le mandat du Réviseur d'Entreprises DELOITTE & TOUCHE arrivant à échéance à l'issue de cette Assemblée, il est reconduit à l'unanimité jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2002, vol. 567, fol. 57, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32756/689/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

NORFIN REASSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 43.830.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2002, vol. 567, fol. 57, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2002.

Pour la société

Signature

(32761/689/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

REASAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 67.792.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 mars 2002

Quatrième résolution: Nominations statutaires

a) Les mandats d'Administrateur de MM. Angelo Moratti, Corrado Costanzo et de la société SOGECORE INTERNATIONAL S.A. prennent fin à l'issue de cette Assemblée; ils se représentent au suffrage des membres de celle-ci.

Ils sont réélus à l'unanimité, leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

c) Le mandat du Réviseur d'Entreprises PricewaterhouseCoopers est reconduit à l'unanimité jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2002, vol. 567, fol. 57, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32757/689/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

REASAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 67.792.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2002, vol. 567, fol. 57, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2002.

Pour la société

Signature

(32760/689/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

SALON BOCCOLI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4885 Lamadelaine, 7-9, rue de la Providence.
R. C. Luxembourg B 47.341.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2002, vol. 567, fol. 62, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2002.

(32768/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

MATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 34.901.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 15 avril 2002, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 avril 2002, volume 867, folio 64, case 11, que la société anonyme MATE S.A., ayant son siège social à L-3467 Dudelange, 24-30, rue Alexandre Fleming, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 34.901, au capital social de LUF 5.000.000,- (cinq millions de francs luxembourgeois) représenté par 20.000 (vingt mille) actions d'une valeur nominale de LUF 250,- (deux cent cinquante francs luxembourgeois) chacune, intégralement libérées, a été dissoute et liquidée par le fait d'une décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société anonyme MATE S.A., prédésignée.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 25 avril 2002.

J.-J. Wagner.

(32900/239/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

KENTUCKY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.
R. C. Luxembourg B 44.078.

—
EXTRAIT

Décision des associés du 16 avril 2002

Les associés décident de convertir le capital social en euros avec effet au 1^{er} janvier 2001, en conformité avec la loi du 10 décembre 1998. Le montant du nouveau capital est de EUR 12.394,67 représenté par 100 parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Luxembourg, le 30 avril 2002.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2002, vol. 567, fol. 62, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32763/800/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

KENTUCKY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.
R. C. Luxembourg B 44.078.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2002, vol. 567, fol. 62, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2002.

FIDUCIAIRE BENOY-CONSULTING

Signature

(32765/800/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

KENTUCKY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.
R. C. Luxembourg B 44.078.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2002, vol. 567, fol. 62, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2002.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(32766/800/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

STORY DIFFUSION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 120, avenue du X Septembre.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le douze avril.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Bertrand Hoffmann, dirigeant de sociétés, demeurant à L-1326 Luxembourg, 63, rue Auguste Charles.
2. SHEPPERD BUSINESS INC. avec siège social à Jasmine Court, 35A Regent Street, Belize City, Belize, ici représentée par Monsieur Willy Gerard, dirigeant de sociétés, demeurant à Luxembourg, 120 avenue du X Septembre, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Belize City, le 19 décembre 2001, lequel pouvoir, est resté annexé à un acte de constitution de société reçu par le notaire soussigné, alors de résidence à Capellen, en date du 8 janvier 2002, numéro 11755 de son répertoire, avec lequel il a été formalisé.
3. Monsieur Willy Gerard, prénommé.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}.- Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de STORY DIFFUSION S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents,

le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

- toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations financières sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et valeurs mobilières, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur des affaires.

- l'import et l'export de toutes marchandises à l'exception de celles prohibées par la loi.

- toutes recherches, études, analyses et conseils, d'ordre technique et économique, de toutes opérations d'investissements et de projet de développement à effectuer dans tous le pays.

- la conception et mise au point de programmes de développement.

- la fourniture d'assistance technique au suivi des programmes.

Elle peut faire toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement, en tout ou en partie à son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommé(s) pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Titre III.- Année sociale - Assemblée Générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de juin à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2002.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Monsieur Bertrand Hoffmann, prénommé	155
1) SHEPPERD BUSINESS INC., prénommée	152
2) Monsieur Willy Gerard, prénommé	3
Total: trois cent dix actions	<u>310</u>

Toutes les actions ont été libérées à raison de 100% par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 25 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents Euros (EUR 1.500,-).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Bertrand Hoffmann, dirigeant de sociétés, demeurant à L-1326 Luxembourg, 63, rue Auguste Charles.
 - b) SHEPPERD BUSINESS INC. avec siège social à Jasmine Court, 35A Regent Street Belize City, Belize.
 - c) Monsieur Willy Gerard, administrateur de sociétés, demeurant à L-2550 Luxembourg, 120, avenue du X Septembre.
- 3) Est nommé administrateur-délégué Monsieur Bertrand Hoffmann, prénommé.
- 4) Est appelée aux fonctions de commissaire FIDUCIAIRE FIDINTER S.A. avec siège social à L-2550 Luxembourg, 120, avenue du X Septembre.
- 5) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.
- 6) Le siège social de la société est fixé à L-2550 Luxembourg, 120 avenue du X Septembre.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Hoffmann, W. Gerard, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 avril 2002, vol. 876, fol. 80, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 avril 2002.

A. Biel.

(32849/203/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

MOELLER ELECTRIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Howald, 65, rue des Bruyères.

R. C. Luxembourg B 9.145.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg, le 9 octobre 2001

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration délègue, jusqu'à révocation, avec effet immédiat:

Le pouvoir de signature pour toutes opérations bancaires aux personnes suivantes:

M. Martin Kamphuis

M. Marc Schlick

M. Joske Vosman

M. Wim Van Acquooij

Mme Sabine Knobloch

Les pouvoirs de signature sont règlementés comme suit:

Pour tous documents relatifs à des virements bancaires, les signatures conjointes de deux des cinq signataires mentionnés ci-dessus sont exigés.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration délègue, jusqu'à révocation, avec effet au 1^{er} novembre 2001, le pouvoir de signature aux personnes suivantes:

a) M. Marc Schlick

M. Joske Vosman

M. Lucien Veyder

M. Paul Frieden

M. Lahcen Aalala

M. Jean-Marie Hastert

M. Bart Den Braber

M. Rien van den Berg

b) M. Michel Goncalves

M. Marc Oe

c) M. Richard Herber

Mme Sandrine Liber

M. Georges Schroeder

M. Christian Domp

Les pouvoirs de signature sont règlementés comme suit:

1. Pour tous documents relatifs à des soumissions d'affaires n'exédant pas le montant de 992.000,- Euro et n'engageant pas la Société pour une durée supérieure à deux ans:

Signatures conjointes de deux des signataires ci-dessus mentionnés sub a).

2. Pour tous documents relatifs à des soumissions d'affaires n'exédant pas le montant de 372.000,- Euro:

Signature individuelle de l'un des signataires ci-dessus mentionnés sub a).

3. Pour tous documents relatifs à des soumissions d'affaires n'exédant pas le montant de 248.000,- Euro:

Signature individuelle de l'un des signataires ci-dessus mentionnés sub b).

4. Pour tous documents relatifs à des soumissions d'affaires n'exédant pas le montant de 124.000,- Euro:

Signature individuelle de l'un des signataires ci-dessus mentionnés sub c).

Luxembourg, le 9 octobre 2002.

G. Moeller / I. Pirttimäki / M. Kamphuis / P. Diederich / N. Pretemer / P. Weiland

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2002, vol. 567, fol. 46, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32781/000/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

MOELLER ELECTRIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Howald, 65, rue des Bruyères.

R. C. Luxembourg B 9.145.

Le bilan au 30 avril 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2002, vol. 567, fol. 46, case 5, les procès-verbaux enregistrés à Luxembourg, vol. 567, fol. 46, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2002.

MOELLER ELECTRIC S.A.

Signature

(32782/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

MICROLOGICS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 48.723.

Monsieur Aloyse Antony, conseil comptable et fiscal, domicilié professionnellement au 66, boulevard Napoléon I^{er} à L-2210 Luxembourg, démissionnera avec effet au 15 mai 2002 de son poste de commissaire aux comptes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 avril 2002.

FIDUCIAIRE INTERCOMMUNAUTAIRE, S.à r.l.

A. Antony

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2002, vol. 567, fol. 57, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32769/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

TEXTO COMMUNICATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2153 Luxembourg, 26, rue Antoine Meyer.
R. C. Luxembourg B 67.285.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 2002, vol. 567, fol. 57, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 avril 2002.

J. Santiquin

Gérant

(32770/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

NASH S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 84.901.

Rapport de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 avril 2002

L'assemblée décide la révocation de la société ACCOUNT & MANAGEMENT FIDUCIAIRE S.A., sise 18, rue de la Gare, L-8705 Useldange de son poste de commissaire aux comptes et lui donne décharge à ce jour.

L'assemblée nomme comme nouveau commissaire aux comptes la fiduciaire BEFAC, ayant siège au 24, rue Beaumont à L-1219 Luxembourg pour une durée de six ans.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour le président lève la séance.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le secrétaire / Le scrutateur

Enregistré à Diekirch, le 24 avril 2002, vol. 270, fol. 57, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Felten.

(32771/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

OPERATIONS DOSAGENE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5884 Hesperange, 300C, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 82.602.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 25 mars 2002, enregistré à Grevenmacher, le 8 avril 2002, vol. 517, fol. 60, case 9:

I. Que la société anonyme OPERATIONS DOSAGENE S.A., avec siège social à L-5884 Hesperange, 300C, route de Thionville (R. C. Luxembourg B numéro 82.602) a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 29 mai 2001, non encore publié au Mémorial C.

II. Que les actionnaires ont décidé de dissoudre la société OPERATIONS DOSAGENE S.A. aux droits des parties, par reprise par les actionnaires de l'intégralité de l'actif et du passif de la société.

III. Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant au moins cinq ans à L-5884 Hesperange, 300C, route de Thionville.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 avril 2002.

J. Seckler.

(32854/231/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

TOITURE MILLER FRERES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4930 Bascharage, 124A, boulevard J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 29.966.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social à Bascharage en date du 12 avril 2002

Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en Euros

L'assemblée décide à l'unanimité de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en EUR qui de cette manière est à 30.986,69 Euros (trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf Euros).

Augmentation du capital social dans le cadre autorisé par la loi du 10 décembre 1998

Le capital social de la société est augmenté de 263,31 Euros (deux cent soixante-trois virgule trente et un Euros) pour le porter de son montant actuel de 30.986,69 Euros (trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf Euros) par incorporation de résultats reportés.

Adaptation de la valeur nominale des actions émises et de la mention du capital social

La valeur nominale des parts sociales émises et la mention du capital social sont adaptés en conséquence.

Adaptation de l'article 6, alinéa 1^{er} des statuts

L'article 6, alinéa 1^{er} est adapté et a la teneur suivante:

Le capital est fixé à trente et un mille deux cent cinquante Euros. Il est divisé en mille deux cent cinquante parts sociales d'une valeur de vingt-cinq Euros chacune.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le Gérant

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 avril 2002, vol. 223, fol. 73, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(32780/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

LOR SECURITY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 68.421.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(32783/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

S.C.I. RENE MERTZ, Société Civile Immobilière.

Siège social: Dillingen, Chemin des Sources.

—
Suite au décès de Monsieur René Mertz, intervenu à Ettelbruck, le 25 janvier 2002, les 96 parts sociales qu'il détenait dans la société civile immobilière S.C.I. RENE MERTZ avec siège social à Dillingen, Chemin des Sources, ont été transmises par parts égales aux autres associés de la société, savoir Guy, Christiane, Martine et Claudine Goeres.

Luxembourg, le 10 avril 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2002, vol. 567, fol. 9, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(32784/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

CAPEL-CURE MYERS INTERNATIONAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 13, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 25.696.

—
Les Administrateurs de CAPEL-CURE MYERS INTERNATIONAL FUND ont décidé à l'unanimité au cours de l'assemblée du 21 mars 2002:

i. d'élire Messieurs Jonathan Sieff et Peter Thomson comme Administrateur du Fonds avec effet au 21 mars 2002.

For CAPEL-CURE MYERS INTERNATIONAL FUND

BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2002, vol. 567, fol. 64, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32828/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

HELEN HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 37.283.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(32785/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

LUXOIL, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6686 Merttert, 61, route de Wasserbillig.
H. R. Luxemburg B 38.243.

Es erhellt aus einer Entscheidung der Gesellschafter vom 28. August 2001, einregistriert zu Grevenmacher, am 26. April 2002, Band 169, Folio 30, case 11, dass die Gesellschafter beschlossen haben die Währung des Gesellschaftskapitals in Euro umzuwandeln:

«Die Gesellschafter entscheiden die Umwandlung des Kapitals in Euro laut den gesetzlichen Bestimmungen des Gesetzes vom 10. Dezember 1998 betreffend den Euro.

Zur Zeit beläuft sich das Kapital auf DEM 24.307. Die Umwandlung dieses Betrages wird zum gesetzlichen Satz von 1=DEM 1,95583 getätigt, nach der Umwandlung beträgt das Kapital also 12.427,97.

Durch besonderen und einheitlichen Beschluss entscheiden die Gesellschafter das Kapital in 12.427,97 umzuwandeln.

Die Gesellschafter entscheiden, das Kapital um 72,03 zu erhöhen, um von dem aktuellen Betrag von 12.427,97 auf einen aufgerundeten Betrag von 12.500 zu kommen.

Laut den Bestimmungen über das Gesetz betreffend den Euro wird diese Kapitalerhöhung aus dem Ergebnisvortrag entnommen.

Das Kapital ist in 500 Anteile mit einem Nominalwert von 25 aufgeteilt.

Die Satzung wird dementsprechend abgeändert.»

Art. 6. Absatz 1. lautet folglich:

Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,-) und ist in fünfhundert (500) Anteile zu je fünfundzwanzig Euro (25,-) eingeteilt.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf stempelfreiem Papier auf Begehrt erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 29. April 2002.

J. Gloden.

(32820/213/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

LUXOIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Merttert, 61, route de Wasserbillig.
R. C. Luxembourg B 38.243.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden.

(32821/213/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

NATIONAL GRID LUXEMBOURG 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 avril 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2002, vol. 135S, fol. 6, case 2, que la société NATIONAL GRID LUXEMBOURG 1, S.à r.l., a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2002.

J. Elvinger

(32843/211/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

DOMANIAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 41.966.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 4 juillet 2001

Résolutions

1. Le Conseil d'Administration, dûment mandaté par l'Assemblée Générale du 14 mars 2001, et sur base de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital social en Euro et modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, et aux différences résultant des règles d'arrondi, décide:

- de supprimer à titre transitoire la valeur nominale des actions du capital social qui était de mille francs belges (1.000,- BEF) par action;

- et de convertir le capital social de la société de BEF en Euros avec effet au 1^{er} janvier 2001, au cours de change de 1,- EUR pour 40,3399 francs belges et de remplacer dans les statuts toutes références au BEF par des références à l'Euro.

Le capital social de quatre vingt millions de francs belges (80.000.000,- BEF) est converti en un million neuf cent quatre-vingt-trois mille cent quarante-huit Euros et vingt cents (1.983.148,20 EUR).

2. Dans le cadre de cette conversion, le Conseil d'Administration décide de procéder à une augmentation du capital social par incorporation d'une partie des résultats reportés, à concurrence de seize mille huit cent cinquante et un euros et quatre vingt cents (16.851,80 EUR). Le Conseil d'Administration décide par conséquent de fixer le montant du capital social à deux millions d'Euros (2.000.000,- EUR), sans création ni émission d'actions nouvelles.

3. Le Conseil d'Administration décide de restaurer la valeur nominale des actions du capital social et de la fixer à vingt-cinq Euros (25,- EUR) par action, chacune jouissant des mêmes droits et avantages que les actions précédemment supprimées.

4. En conséquence des résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à deux millions d'Euros (2.000.000,- EUR), représenté par quatre vingt mille (80.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.»

En conséquence, le Conseil d'Administration chargera Maître Frank Baden de la coordination des statuts et des différentes publications.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2002, vol. 564, fol. 87, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(32806/200/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

DOMANIAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 41.966.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(32807/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

NATIONAL GRID LUXEMBOURG 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 avril 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2002, vol. 135S, fol. 6, case 3, que la société NATIONAL GRID LUXEMBOURG 2, S.à r.l., a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2002.

J. Elvinger

(32844/211/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

SAMOA FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 30.375.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 6 septembre 2001

Résolutions

1. Le Conseil d'Administration, dûment mandaté par l'Assemblée Générale du 8 mai 2001, et sur base de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital social en Euros et modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, et aux différences résultant des règles d'arrondi, décide:

- de supprimer à titre transitoire la valeur nominale des actions du capital social qui était de dix mille francs belges (10.000,- BEF) par action;

- et de convertir le capital social de la société de BEF en Euros avec effet au 1^{er} janvier 2001, au cours de change de 1,- EUR pour 40,3399 francs belges et de remplacer dans les statuts toutes références au BEF par des références à l'Euro.

Le capital social de quinze millions de francs belges (15.000.000,- BEF) est converti en trois cent soixante et onze mille huit cent quarante Euros et vingt-neuf eurocentimes (371.840,29 EUR).

Dans le cadre de cette conversion, le Conseil d'Administration décide de procéder à une augmentation du capital social par incorporation d'une partie des résultats reportés, à concurrence de trois mille cent cinquante-neuf Euros et soixante et onze eurocentimes (3.159,71 EUR). Le Conseil d'Administration décide par conséquent de fixer le montant du capital social à trois cent soixante-quinze mille Euros (375.000,- EUR), sans création ni émission d'actions nouvelles.

2. Le Conseil d'Administration décide de restaurer la valeur nominale des actions du capital social et de la fixer à deux cent cinquante Euros (250,- EUR) par action, chacune jouissant des mêmes droits et avantages que les actions précédemment supprimées.

3. En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article 5 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trois cent soixante-quinze mille Euros (375.000,- EUR), représenté par mille cinq cents (1.500) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante Euros (250,- EUR) chacune.»

En conséquence, le Conseil d'Administration chargera Maître Frank Baden de la coordination des statuts et des différentes publications.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2002, vol. 564, fol. 87, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(32808/200/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

SAMOA FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 30.375.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(32809/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

DAILKAN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 52.759.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 25 juillet 2001

Résolutions

1. Le Conseil d'Administration, dûment mandaté par l'Assemblée Générale du 16 mars 2001, et sur base de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital social en Euros et modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, et aux différences résultant des règles d'arrondi, décide de convertir le capital social de la société de LUF en Euros avec effet au 1^{er} janvier 2001 au cours de change de 1,- EUR pour 40,3399 LUF et de remplacer dans les statuts toutes références au LUF par des références à l'Euro.

Le capital social de deux cent soixante-douze millions cinq cent mille francs luxembourgeois (272.500.000,- LUF) est converti en six millions sept cent cinquante-cinq mille quatre-vingt-dix-huit Euros et cinquante-cinq cents (6.755.098,55 EUR).

2. Dans le cadre de cette conversion, le Conseil d'Administration décide de procéder à une augmentation du capital social par incorporation d'une partie des résultats reportés, à concurrence de quarante-quatre mille neuf cent un Euros

et quarante-cinq cents (44.901,45 EUR). Le Conseil d'Administration décide par conséquent de fixer le montant du capital social à six millions huit cent mille Euros (6.800.000,- EUR), sans création ni émission d'actions nouvelles.

3. En conséquence des résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à six millions huit cent mille euros (6.800.000,- EUR), représenté par six mille deux cent cinquante (6.250) actions sans désignation de valeur nominale.»

En conséquence, le Conseil d'Administration chargera Maître Frank Baden de la coordination des statuts et des différentes publications.

Pour copie conforme
Signatures
Administrateur / Président

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2002, vol. 564, fol. 87, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff.(signé): Signature.

(32810/200/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

DAILKAN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 52.759.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(32811/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

C.I.P.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 53.579.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(32812/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

**ACCENTURE (LUXEMBOURG), Société à responsabilité limitée,
(anc. ACCENTURE S.A.).**

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 30.020.

In the year two thousand and two, on the twenty-fifth day of March.
Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

ACCENTURE INTERNATIONAL, S.à r.l., a private limited company, (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office in L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, and being registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry under the number B 79.873, hereby represented by Mrs Danielle Kolbach, lawyer, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given, on 15th March 2002.

Such proxy after having been signed ne varietur by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

- that ACCENTURE INTERNATIONAL, S.à r.l. is the sole shareholder of the company ACCENTURE S.A. (the «Company»), a société anonyme (public limited company organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry under the number B 30.020 and incorporated according to a deed of the Maître Joseph Elvinger notary residing in Luxembourg, dated 15 February 1989, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 161 of 10th June 1989.

The articles of association of the Company have been amended several times and for the last time by a deed of Maître Réginald Neuman, notary residing in Luxembourg, dated 13th December 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 910 of 23rd December 2000.

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to convert the issued share capital of the Company of LUF 1,250,000 (one million two hundred fifty thousand Luxembourg Francs) to EUR 30,986.69 (thirty thousand nine hundred eighty-six euros and sixty-nine cents), in accordance with the permanent exchange rate established on 31 December 1998 pursuant to EC Regulation Nr. 1103/97, to be rounded down to EUR 30,000 (thirty thousand euros) and allocation of the amount of EUR 986.69 (nine hundred eighty-six euros and sixty-nine cents) to the share premium reserve of the Company, such conversion to become effective, following change of the corporate form and as of the date of the present meeting.

Second resolution

The sole shareholder resolves to accept the resignations of Mr Jean Faltz, Mr Daniel Gillet, Mr Frank Guillemyn, Mr Marc De Kegel, Mr Michael Hughes and Mr Alex Rossi as directors of the Company, effective as of this date.

It is noted that the upcoming annual general meeting will have to resolve upon the discharge to be granted to these directors, on the basis of the annual accounts for the financial year closed on 31 August 2001 and closed on 31 August 2002.

Third resolution

The sole shareholder accepts the resignation of MAZARS & GUERARD, Réviseur d'entreprises, as statutory auditor of the Company, effective as of this date. It is noted that the upcoming annual general meeting will have to resolve upon the discharge to be granted to the auditor on the basis of the annual accounts closed 31 August 2001 and closed on 31 August 2002.

Fourth resolution

The sole shareholder resolves to change the Company's form of a public limited company (*société anonyme*) to a private limited company (*société à responsabilité limitée*) and accordingly to restate the articles of association of the Company in their entirety, which shall read henceforth, in their English version, as follows:

Art. 1. A limited liability company is hereby formed that will be governed by these articles and by the relevant legislation. The name of the Company is ACCENTURE (LUXEMBOURG), *société à responsabilité limitée*.

Art. 2. The object of the Company is the provision of services in the scope of management consulting such as strategic plans, enterprises plans, productivity and profitability investigations, computer master plan, computer audit, setting-up of systems, software and hardware solution.

In general, the Company may provide any consulting activities pertaining directly or indirectly to its object.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of association as prescribed in Article 12 hereof.

Art. 4. The registered office of the Company is in the City of Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by collective decision of the shareholders.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by collective decision of the shareholders.

In the event that the sole shareholder, or as the case may be, the general meeting of shareholders determines that extraordinary political, economic, or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The capital of the Company is fixed at EUR 30,000 (thirty thousand euros), divided into 1,200 (one thousand two hundred) shares having a par value of EUR 25 (twenty-five euros) each.

The shares of the Company are redeemable shares.

Redemptions of shares or assimilated events may occur only provided the shareholder or the shareholders of the Company, as the case may be, shall pass a redemption resolution adopted with the quorum and majority requirements needed for the amendments to the Articles of Association of the Company and further provided the Company shall have distributable profits or distributable reserves in order to effectuate the redemption. Upon a redemption or an assimilated event and if shares are going to be held in treasury by the Company, an undistributable reserve shall balance on the liability side of the balance sheet the own shares held by the Company in its assets. In such case, the voting rights and the dividend distribution and liquidation rights in respect of such shares shall be suspended as long as such shares shall be held in treasury by the Company.

Art. 6. The capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the law, dated August 10th, 1915, as amended concerning commercial companies.

Art. 7. Shares are freely transferable among shareholders. All or any shares may only be transferred to a non-shareholder in conformity with the consents required by Article 189 of the law of August 10th, 1915 as amended. Such consents must be refused if the transfer is not in compliance with any agreement among shareholders which has been duly notified to the Company, but such consent cannot be withheld if a proposed transfer does not conflict with any such agreement.

A transfer of shares shall be effected by notarial deed or by private deed. Transfer of shares will only be binding upon the Company or third parties following a notification to the Company or an acceptance by it thereof as provided in Article 1690 of the Civil Code.

Art. 8. The Company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders. For no reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the shareholders are allowed to pursue the sealing of property or documents of the Company.

Art. 9. The Company is managed by one or several managers who need not to be shareholders. They are appointed and revoked by the general meeting of shareholders, which determines their powers and the duration of their mandates, and which resolves at a majority of the capital. A manager may be removed ad nutum at any time with or without cause and replaced by resolution adopted by the shareholders. The board of managers will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

The board of managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the board of managers must be convened if any two managers so require.

The Chairman will preside at all meetings of the board of managers and of the shareholders, except that in his absence the board of managers may appoint another manager and the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's written notice of board meetings shall be given. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

The notice may be waived by the consent in writing, by fax or by telegram of each manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Every board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the board of managers may from time to time determine.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, by fax or by telegram another manager as his proxy.

A quorum of the board of managers shall be the presence or the representation of a majority of the managers' holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting. In case of a split vote, the vote of the Chairman shall prevail.

The managers may also hold their meetings by telephone conference, provided that the resolution takes during such meeting will be confirmed in writing by all the managers attending such meeting.

Circular resolutions of the board of managers shall be validly taken if approved in writing by all the managers. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Towards third parties the manager or managers have the powers to act on behalf of the Company in all circumstances within the ordinary course of business and to do and authorise all acts and operations regarding the ordinary course of business of the Company.

The powers of the board of managers will be limited as to the following matters, which shall be of the sole competence of the sole shareholder, or as the case may be by the general meeting of shareholders:

1.- Leases: entering into any lease for real property by the Company or any of its subsidiaries exceeding USD 5,000,000 or nine years of duration;

2.- Constitution: any change in the memorandum and articles of association;

3.- Capital Structure: any reorganisation, reclassification, reconstruction, reduction or other change in the capital structure of any of its subsidiaries;

4.- Borrowings: the borrowing of any moneys by the Company or any of its subsidiaries from third parties exceeding USD 10,000,000 and any amendments, granting of consents, issuance of waivers, renewal or extension of any such borrowings;

5.- Encumbrances: the creation of any mortgage, charge, lien, encumbrance or other third party right over any of the Company's assets or any assets of any of its subsidiaries;

6.- Third Party Surety: other than in accordance with general ACCENTURE policy, the giving by the Company or any of its subsidiaries of any guarantee or any other form of security for any third party, the becoming of any surety for a third party or the grant of any indemnity to a third party exceeding USD 10,000,000; the acquisition for consideration by the Company or any of its subsidiaries of any guarantee or any other form of security or indemnity from any third party for the benefit of the Company or any of its subsidiaries exceeding USD 10,000,000;

7.- Loans: the making of any loan by the Company or any of its subsidiaries to any party and the renewal or extension of any loan by the Company or its subsidiaries;

8.- Change to Accounting Policies: the establishment of and the making of a significant change to the accounting policies of the Company or any subsidiary of the Company other than those required to be made at law or by the country's professional accounting standards;

9.- Financial Reporting: changes to the financial reporting policies, establishment of capital reserves, payment of profits or dividends;

10. Business Plans: the adoption of and the making of any material change (10% or more) to the business plans of the Company or any of its subsidiaries and engaging in any transaction by the Company or one of its subsidiaries which would result in a material deviation from the business plan as adopted for such entity from time to time;

11.- Licenses over Intellectual Property: the grant of an exclusive license of all or substantially all of the intellectual property of the Company or any subsidiary of the Company to any third party;

12.- Equity/Partnership Interests: negotiating and entering into any arrangement for any joint venture or partnership by the Company or any of its subsidiaries or for any acquisition by the Company or any of its subsidiaries of any equity

interest in another company or undertaking or the acquisition of any business or part thereof from another undertaking exceeding USD 10,000,000;

13.- Client Contracts: entering into any contract or series of contracts (and subsequent amendments thereto) by the Company or any of its subsidiaries with any client for an aggregate amount of more than USD 10,000,000;

14.- Disposal of Assets: the assignment, sale or other disposal in any 12 month period of any asset or related group of assets of the Company or any of its subsidiaries having a net book value in aggregate of USD 1,000,000 or more or otherwise for consideration which is less than market value or any asset of a smaller value but material to the business of the Company or any of its subsidiaries;

15.- Acquisition of Assets: acquiring assets which are not material to the conduct of the business of the Company or any of its subsidiaries and/or having a value in excess of USD 1,000,000;

16.- Third Party Contracts: entering into any contract or series of contracts (and subsequent amendments thereto) by the Company or any of its subsidiaries to procure third party contract services for an aggregate amount in any year of more than USD10,000,000.00, including without limitation insurance contracts;

17.- Legal Proceedings: initiation of legal proceedings by the Company or any of its subsidiaries or the defence of any legal or regulatory proceedings or the settlement or compromise of any third party claim against the Company if the amount in controversy exceeds USD 10,000,000;

18.- Auditors: appointment or change of the auditors of any of its subsidiaries;

19.- Disposal of Business: assignment, transfer, sale or other disposal of any business or part thereof, or line of business of the Company or any of its subsidiaries;

20.- Name Change: any change to the trading names of the Company;

21.- Managers' Compensation: any payment of compensation or reimbursement of expenses to managers and other Company's officials such as auditors;

22.- Manager Liability: initiation of legal proceedings by the Company against a manager and an auditor;

23.- ACCENTURE Policy Matters: unless and until otherwise notified to the board of managers, those transactions and actions which are, according to the ACCENTURE Policies as applicable from time to time, designated to be a matter within the responsibility of the shareholders;

24.- Any other matters: any other matters which according to the a resolution of the Shareholder are subject to shareholder approval.

The Shareholders may from time to time take resolutions granting the board of managers the non-exclusive competence to decide on certain matters which fall outside of the ordinary course of business by way of a board resolution adopted in accordance with these Articles of Association and the board of managers shall not engage in any transaction or take any steps in respect of any such matter except in accordance with the shareholder resolution.

Each manager shall have authority to bind the corporation by his sole signature.

The Company will furthermore be bound by the joint or single signature of any person or persons to whom signatory powers shall have been delegated by the managers.

Art. 10. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Company. The managers will not encounter any liability in the performance of their duties, except in case of fraud, willful misconduct, or serious fault.

Art. 11. Every shareholder may take part in the collective decisions and has a number of votes equal to the number of shares owned by it. Each shareholder may validly act at the meeting through a special proxy.

Art. 12. Collective decisions are only valid if they are adopted by votes representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the articles of association or as set out herein are taken by a majority of the shareholders representing three quarters of the capital.

Art. 13. The financial year begins on the first day of September and ends on the thirty-first day of August of the following year.

Art. 14. Every year, within four months of the financial year-end, the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 15. The financial statements will be at the disposal of the shareholders at the registered offices of the Company.

Art. 16. The shareholders are authorised to declare interim dividends based on interim accounts established by the managers by a collective decision taken as provided for in article 12.

The distribution of interim dividend may only be made subject to the following conditions:

- interim accounts shall show that funds available for distributions are sufficient;
- the amount to be distributed may not exceed the total profits made since the end of the last financial year for which the annual account have been approved plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the law or of these articles,
- the decision to distribute interim dividends may not be taken more than two months after the date at which the interim accounts have been made up, nor less than six months after the close of the preceding financial year or before approval of the annual accounts relating to that financial year.

Where a first interim dividend has been paid, the decision to distribute the further interim dividend may not be taken until at least three months shall have elapsed since the decision to distribute the first interim dividend.

The managers shall verify whether the above conditions have been satisfied.

Where the interim dividends exceed the amount of the dividends subsequently decided upon by the general meeting, they shall, to the extend of the overpayment, deemed to have been paid on account of the next dividend.

Art. 17. Out of the net profit five per cent shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent of the capital of the Company.

The balance may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

Each time distributable profits are available, the general meeting of shareholders shall, subject to applicable law, have power to make payable one or more interim dividends.

Art. 18. The sole shareholder, or as the case may be, the general meeting of shareholders may decide to dissolve the Company, such decision having to be taken in the same majority and quorum requirements as for an amendment of these articles of association.

In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be shareholders and who are appointed by the shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 19. The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by law, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors, if any, will be elected by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine the number of such auditors, the term of their mandate and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

Art. 20. If, and as long as one shareholder holds all the shares, the Company shall exist as a single shareholder of Company, pursuant to article 179 (2) of the law dated August 10th, 1915, as amended on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 21. For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

Fifth resolution

The sole shareholder resolves to appoint the following persons as managers of the Company:

- a) Mr Jean Faltz, company director, residing in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
 - b) Mr Daniel Gillet, company director, residing in B-1325 Bonlez, 5, avenue des Mésanges, (Belgium).
 - c) Mr Marc De Kegel, company director, residing in B-3390 Tielt-Winge, Berkendreef 22, (Belgium).
 - d) Mr Michael Hughes, corporate secretary, residing in IL-60606 Chicago, 100 South Wacker Drive 576, (United States of America).
 - e) Mr Alex Rossi, company director, residing in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
 - f) Mr Frank Guillemy, company director, residing in, B-8500 Kortrijk, Maidenheadlaan 6, (Belgium).
- The above mentioned managers are appointed for an unlimited period.

Sixth resolution

KPMG AUDIT, having its registered office in L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, is appointed auditor to the Company. The auditor is appointed for an unlimited period.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand six hundred euro.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and French versions, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the appearing person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché du Luxembourg), soussigné.

A comparu:

ACCENTURE INTERNATIONAL, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch et étant immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 79.873,

ici représentée par Madame Danielle Kolbach, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée, le 15 mars 2002.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumis ensemble avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, ainsi représentée, a requis le notaire instrumentant de prendre acte de ce qui suit:

- qu'elle est l'actionnaire unique de ACCENTURE S.A. (la «Société»), une société anonyme, de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 30.020 et constituée en vertu d'un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 février 1989, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 161 du 10 juin 1989.

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte de Maître Réginald Neuman, notaire demeurant à Luxembourg, en date du 13 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 910 du 23 décembre 2000,

- qu'elle a pris, en tant qu'actionnaire unique, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide de convertir le capital social émis de la Société de LUF 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) en EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf centimes) selon le taux de change permanent établi le 31 décembre 1998 conformément au règlement communautaire CE N° 1103/97, à être arrondi vers le bas à EUR 30.000 (trente mille euros) et attribution du montant de EUR 986,69 (neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf centimes) à la réserve pour prime d'émission, cette conversion prenant effet lors du changement de la forme de la société à la date de la présente assemblée.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide d'accepter les démissions de Monsieur Jean Faltz, Monsieur Daniel Gillet, et Monsieur Frank Guillemyn, Monsieur Marc De Kegel, Monsieur Michael Hughes et Monsieur Alex Rossi comme administrateurs de la Société, avec effet à ce jour. Il est noté que la prochaine assemblée générale annuelle devra se prononcer sur la décharge à accorder à ces administrateurs sur la base des comptes annuels pour les années sociales clôturées au 31 août 2001 et au 31 août 2002.

Troisième résolution

L'actionnaire unique décide d'accepter la démission de MAZARS & GUERARD, Réviseurs d'entreprises, comme commissaire aux comptes de la Société, avec effet à ce jour. Il est noté que la prochaine assemblée générale annuelle devra se prononcer sur la décharge à accorder au réviseur sur la base des comptes annuels pour les années sociales clôturées au 31 août 2001 et au 31 août 2002.

Quatrième résolution

L'actionnaire unique décide de modifier la forme de la Société, actuellement société anonyme, en société à responsabilité limitée et de procéder à la modification des statuts de la Société dans leur intégralité, qui auront, dans leur version française, la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes. La société prend la dénomination de ACCENTURE (LUXEMBOURG), société à responsabilité limitée.

Art. 2. L'objet de la Société est la prestation de service dans le domaine du conseil en gestion tel que plans stratégiques, plans d'entreprises, étude de productivité et de rentabilité, plans généraux informatiques, audit informatique, installation de systèmes, solution de hardware et de software.

En général, la Société pourra prêter toute activité de conseil se rattachant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par une résolution des associés prise de la même manière que pour une modification des statuts telle que prévue à l'article 12 des statuts.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à la Ville de Luxembourg. Il peut être transféré dans tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision collective des associés.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Luxembourg ou à l'étranger par décision collective des associés.

Dans le cas où l'associé unique, ou le cas échéant l'assemblée des associés, décide que des événements politiques, économiques ou sociaux extraordinaires se sont produits ou sont imminents et qui pourraient interférer dans le déroulement normal des activités de la Société au lieu de son siège social, ou dans la facilité de communication entre un tel siège et des personnes à l'étranger, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; de telles mesures temporaires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert temporaire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à EUR 30.000 (trente mille euros) représenté par 1.200 (mille deux cents) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

La Société pourra racheter ses parts sociales. Les rachats de parts sociales ou tout événement similaire, ne pourra se produire que si l'associé unique ou, le cas échéant, les associés de la Société prennent une résolution de rachat conformément aux conditions de quorum et de majorité requises pour les modifications des statuts de la Société et à condition que la Société ait des profits ou des réserves distribuables pour effectuer ce rachat. En cas de rachat ou de tout événement similaire et si les parts sociales sont conservées en trésorerie par la Société, une réserve non-distribuable devra équilibrer dans le passif du bilan, les propres parts sociales détenues par la Société dans ses actifs. Dans une telle hypothèse, les droits de vote, les distributions de dividendes et les droits liés à la liquidation attachés à ces parts sociales seront suspendus tant que ces parts seront détenues en trésorerie par la Société.

Art. 6. Le capital pourra être augmenté ou réduit à tout moment tel que prévu à l'article 199 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Toutes ou partie des parts sociales peuvent être cédées à un non-associé conformément au consentement requis par l'article 189 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée. Un tel consentement doit être refusé si la cession n'est pas conforme à un accord entre les associés dûment notifié à la Société, mais un tel consentement ne peut pas être refusé si la cession proposée ne viole pas un tel accord.

Une cession de parts sociales se fera par acte notarié ou par acte sous seing privé. Une cession de parts sociales ne liera la Société ou les tiers que suite à la notification de cette cession à la Société ou acceptation par la Société tel que prévu à l'article 1690 du code civil.

Art. 8. La Société ne sera pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou l'insolvabilité d'un des associés. En aucun cas, ni pour aucune raison, les héritiers, les créanciers ou les requérants des associés ne sont autorisés à procéder à l'apposition de scellés sur la propriété ou les documents de la Société.

Art. 9. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leur mandat et qui décide à la majorité du capital. Un gérant peut être révoqué ad nutum à tout moment avec ou sans raison et remplacé par une résolution des associés.

Le conseil de gérance nommera parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également nommer un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des assemblées du conseil de gérance et des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du Président. Une assemblée du conseil de gérance doit être convoquée si deux gérants le requièrent.

Le Président présidera ces assemblées du conseil de gérance et les assemblées des associés. En son absence, le conseil de gérance pourra nommer un autre gérant et l'assemblée des associés pourra nommer toute autre personne comme président pro tempore par vote de la majorité des associés présents ou représentés à cette assemblée.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui sont en droit de participer, une convocation doit être communiquée au conseil de gérance au moins une semaine avant l'assemblée. Une telle convocation doit préciser l'heure et le lieu de l'assemblée ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à discuter.

Les gérants peuvent renoncer à la formalité de convocation par écrit, par fax ou par télégramme sous réserve que chaque gérant manifeste son accord. Aucune convocation séparée n'est requise pour les réunions tenues à des heures et lieux spécifiés dans une annexe adoptée préalablement par une résolution du conseil de gérance.

Chaque assemblée du conseil devra se tenir à Luxembourg ou à tout autre lieu déterminé de temps à autre par le conseil de gérance.

Tout gérant peut intervenir dans le cadre de ces assemblées en nommant par écrit, par fax ou par télégramme un autre gérant comme son mandataire. Un quorum de présence de ce conseil de gérance sera la majorité (présents ou représentés) des gérants en fonction. Les décisions seront prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à une telle réunion. En cas d'égalité de voix, le vote du Président sera prépondérant.

Les gérants pourront également tenir leurs réunions par conférence téléphonique, à condition que les résolutions prises à l'occasion d'une telle réunion soient confirmées par écrit par tous les gérants qui y ont participé.

Les résolutions du conseil de gérance prises par voie de circulaire seront valablement prises si elles sont approuvées par écrit par tous les gérants. Une telle approbation peut se faire par un seul ou par plusieurs documents séparés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou les gérants ont le pouvoir d'agir pour le compte de la Société en toutes circonstances dans le cadre de l'activité courante de la Société.

Les pouvoirs du conseil de gérance seront limités dans les cas suivants et relèveront de la seule compétence de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée des associés:

- 1.- Credit-bail: conclusion de tout contrat de leasing concernant la propriété immobilière de la Société ou de l'une de ses filiales excédant USD 5.000.000 ou une durée de neuf ans;
- 2.- Statuts: tout changement des statuts;
- 3.- Structure du capital: toute réorganisation, reclassification, reconstruction, réduction ou tout autre changement dans la structure du capital de toute ses filiales;
- 4.- Emprunts: l'emprunt de toute somme d'argent par la Société ou par une de ses filiales par un tiers et excédant USD 10.000.000 et toute modification, accord de consentements, émission de renonciation, renouvellement ou extension de tels emprunts;
- 5.- Sûretés: constitution d'hypothèque, de gage ou de toute autre sûreté au profit d'un tiers sur n'importe quel actif de la Société ou sur n'importe quel actif de l'une de ses filiales;
- 6.- Sûreté au profit d'un tiers: en dehors de la politique générale d'ACCENTURE, l'octroi par la Société ou par une de ses filiales de toute garantie ou autre forme de sûreté à un tiers, la transformation de toute sûreté pour un tiers ou l'octroi d'une indemnité à un tiers excédant USD 10.000.000, l'acquisition en contrepartie par la Société ou par une de ses filiales d'une garantie ou de toute autre forme de sûreté ou d'indemnité d'un tiers au profit de la Société ou de l'une de ses filiales excédant USD 10.000.000;
- 7.- Prêts: l'octroi de prêts par la Société ou l'une de ses filiales à un tiers et le renouvellement ou l'extension de tout prêt par la Société ou l'une de ses filiales;
- 8.- Modification de la politique comptable: l'établissement et la mise en place de modifications substantielles de la politique comptable de la Société ou de l'une de ses filiales autre que celle requise par la loi ou par les standards des comptables professionnels de la juridiction;
- 9.- Rapport financier: modifications dans la politique de transmission des rapports financiers, l'établissement de réserves de capital, paiement de profits ou de dividendes;
- 10.- Projets d'activités: l'adoption de toute modification matérielle (10% ou plus) du projet d'activités de la Société ou de l'une de ses filiales et l'engagement dans toute transaction de la Société ou de l'une de ses filiales qui résulterait dans une déviation substantielle par rapport au projet d'activités tel qu'adopté par une telle entité de temps à autre;

11.- Licences relatives à la propriété intellectuelle: l'octroi de licences exclusives de tout ou d'une partie substantielle de la propriété intellectuelle de la Société ou de l'une de ses filiales à un tiers,

12.- Participation/Associations: négociations et conclusion de tout accord de joint venture ou de partenariat par la Société ou par l'une de ses filiales ou de toute acquisition par la Société ou par l'une de ses filiales d'une participation dans une autre société ou entreprise ou acquisition d'une activité ou d'une partie d'une telle activité d'une entreprise excédant USD 10.000.000;

13.- Contrats client: conclusion de tout contrat ou série de contrats (et modifications subséquentes) par la Société ou l'une de ses filiales avec un client pour une somme globale de plus de USD 10.000.000,00;

14.- Cession d'actifs: le transfert, la vente ou toute autre cession pendant une période de 12 mois de tout actif ou groupe d'actifs liés de la Société ou de l'une de ses filiales ayant une valeur comptable globale de USD 1.000.000,00 ou plus ou autrement pour une contrepartie qui est inférieure à la valeur du marché ou de tout actif de moindre valeur mais essentiel pour l'activité de la Société ou de l'une de ses filiales;

15.- Acquisition d'actifs: acquisition d'actifs qui ne sont pas essentiels pour la conduite des affaires de la Société ou de l'une de ses filiales et/ou ayant une valeur supérieure à USD 1.000.000;

16.- Contrats tiers: conclusion de tout contrat ou séries de contrats (et les modifications y afférentes) par la Société ou par l'une de ses filiales pour procurer des services à des tiers pour un montant global annuel de plus de USD 10.000.000, comprenant sans limitation les contrats d'assurance,

17.- Poursuites judiciaires: introduction de procédures judiciaires par la Société ou par l'une de ses filiales ou la défense de ses intérêts dans toute poursuite légale ou réglementaire ou le règlement à l'amiable ou le compromis de toute réclamation d'un tiers contre la Société si le montant excède USD 10.000.000;

18.- Commissaires aux comptes: nomination ou changement de commissaire aux comptes de l'une de ses filiales;

19.- Cession d'activité: le transfert, la vente, ou toute autre cession d'une activité ou d'une partie d'une activité ou d'une ligne d'activités de la Société ou de l'une de ses filiales;

20.- Changement de nom: toute modification dans le nom commercial de la Société;

21.- Rémunération des gérants: tout paiement d'une indemnité ou de remboursement des dépenses des gérants et d'autres responsables de la Société tels que les commissaires aux comptes;

22. Responsabilité des gérants: introduction de poursuites judiciaires par la Société contre un gérant ou un commissaire aux comptes;

23.- Politique générale d'ACCENTURE: sauf et jusqu'à notification contraire au conseil de gérance, les transactions et actions qui, conformément à la politique générale d'ACCENTURE tel qu'applicable de temps à autre, désignée pour être une affaire relevant de la responsabilité des associés;

24.- Tout autre affaire: toute autre affaire qui selon une résolution des associés est soumise à l'approbation des associés.

Les associés peuvent de temps à autre prendre des résolutions octroyant au conseil de gérance la compétence non-exclusive de prendre des décisions sur un certain nombre d'affaires qui tombent en dehors de l'activité normale des affaires par voie de résolutions du conseil de gérance adoptées conformément à ces statuts et le conseil de gérance n'engagera aucune transaction ou ne prendra aucune initiative relative à de telles affaires sauf conformément à la résolution des associés.

Chaque gérant a le pouvoir d'engager la Société par sa signature individuelle.

La Société sera de plus engagée par la signature individuelle ou conjointe de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par les gérants.

Art. 10. Dans le cadre de l'exécution de leur mandat, le ou les gérants ne sont tenus d'aucune obligation personnelle, en raison de leur fonction. Les gérants n'encourent pas de responsabilité dans l'exécution de leur mandat, sauf en cas de dol ou faute grave.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives et a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un mandataire spécial.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social

Art. 13. L'année sociale commence le premier septembre et se termine le trente et un août de l'année suivante.

Art. 14. Chaque année, endéans un délai de quatre mois à partir de la fin de l'année sociale, les gérants établissent les comptes annuels.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes sociaux.

Art. 16. Les associés peuvent décider par une décision collective prise conformément à l'article 12 de déclarer des dividendes intérimaires sur base de comptes intérimaires établis par le conseil de gérance. La distribution de dividendes intérimaires ne peut se faire qu'aux conditions suivantes:

- les comptes intérimaires doivent faire apparaître suffisamment de fonds disponibles pour la distribution;
- le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmentés des bénéfices reportés ainsi que prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet diminué des pertes reportées ainsi que les sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire;

- la décision de distribuer des dividendes intérimaires ne peut être prise plus de deux mois après la date à laquelle ont été arrêtés les comptes intérimaires ni moins de six mois après la clôture de l'exercice précédent, ni avant l'approbation des comptes annuels se rapportant à cet exercice. Lorsqu'un premier dividende intérimaire a été distribué, la décision de distribuer un nouveau dividende intérimaire ne peut être prise qu'après une période de trois mois écoulés au moins après la décision de distribuer le premier dividende intérimaire.

Les gérants vérifient si ces conditions sont remplies. Lorsque les dividendes excèdent le montant du dividende arrêté ultérieurement, ils sont considérés comme un acompte à valoir sur le dividende suivant.

Art. 17. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint dix pour cent du capital social de la Société.

Le solde peut être distribué au(x) associé(s) proportionnellement à sa/leur participation dans la Société.

Chaque fois que des bénéfices distribuables sont disponibles, l'assemblée générale des associés devra, sous réserve des dispositions légales, avoir le pouvoir de rendre payable un ou plusieurs dividendes intérimaires.

Art. 18. L'associé unique, ou le cas échéant, l'assemblée générale des associés peut décider de dissoudre la Société, une telle décision devant être prise dans les mêmes conditions de quorum et de majorité que pour les modifications statutaires.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera conduite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, qui seront nommés par les associés qui préciseront leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 19. La supervision des opérations de la Société peut être et devrait être dans les cas prévus par la loi, confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non.

Les commissaires aux comptes, le cas échéant, seront élus par l'associé unique ou par l'assemblée des associés, selon le cas, qui déterminera(ont) le nombre de tels commissaires aux comptes, la durée de leur mandat et ils seront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. A la fin de leur mandat de commissaires aux comptes, ils seront rééligibles mais peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans raison, par résolution de l'assemblée des associés.

Art. 20. Si et tant que l'associé détient toutes les parts sociales, la Société existera comme associé unique de la Société, conformément à l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi seront applicables.

Art. 21. Pour tout autre affaire non prévue par les présents statuts, les associés se réfèrent à la législation en vigueur.»

Cinquième résolution

L'associé unique a décidé de nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société:

- a) Monsieur Jean Faltz, administrateur de sociétés, demeurant à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
 - b) Monsieur Daniel Gillet, administrateur de sociétés, demeurant à B-1325 Bonlez, 5, avenue des Mésanges (Belgique).
 - c) Monsieur Mark De Kegel, administrateur de société, demeurant B-3390 Tielt-Winge, Berkendreef 22 (Belgique).
 - d) Monsieur Michael Hughes, administrateur de sociétés, demeurant à IL-60606 Chicago, 100 South Wacker Drive 576, (Etats-Unis d'Amérique).
 - e) Monsieur Alex Rossi, administrateur de sociétés, demeurant à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
 - f) Monsieur Frank Guillemyn, administrateur de sociétés, demeurant à B-8500 Kortrijk, Maidenheadlaan 6 (Belgique).
- Les gérants mentionnés ci-dessus sont nommés pour une durée illimitée.

Sixième résolution

KPMG AUDIT, avec siège social à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, est nommée commissaire aux comptes pour une durée illimitée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille six cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui parle et comprend l'anglais, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Kolbach, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 avril 2002, vol. 517, fol. 61, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 avril 2002.

J. Seckler.

(32859/231/522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

SARAN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 17.623.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 29 août 2001

Résolutions

1. Le Conseil d'Administration, dûment mandaté par l'Assemblée Générale du 4 mai 2001, et sur base de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital social en Euros et modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, et aux différences résultant des règles d'arrondi, décide de convertir le capital social de la société de LUF en Euros avec effet au 1^{er} janvier 2001, au cours de change de 1,- EUR pour 40,3399 francs luxembourgeois et de remplacer dans les statuts toutes références au LUF par des références à l'Euro.

Le capital social de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF) est converti en cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six Euros et soixante-seize cents (123.946,76 EUR).

2. Annulation des cinq cents (500) actions existantes d'une valeur de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune et création de cinq cents (500) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions annulées.

3. En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article 5 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six Euros et soixante-seize cents (123.946,76 EUR). Il est représenté par cinq cents (500) actions sans désignation de valeur nominale qui sont et resteront nominatives.»

En conséquence, le Conseil d'Administration chargera Maître Frank Baden de la coordination des statuts et des différentes publications.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2002, vol. 564, fol. 87, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(32813/200/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

SARAN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 17.623.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(32814/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

HOLDING DOSAGENE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5885 Hesperange, 300C, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 81.280.

DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 25 mars 2002, enregistré à Grevenmacher, le 8 avril 2002, vol. 517, fol. 60, case 9:

I. Que la société anonyme HOLDING DOSAGENE S.A., avec siège social à L-5884 Hesperange, 300C, route de Thionville (R. C. Luxembourg B numéro 81.280) a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 6 mars 2001, publié au Mémorial C numéro 915 du 24 octobre 2001.

II. Que suite de la réunion de toutes les actions dans une seule main celle-ci se trouve dissoute par l'actionnaire unique, par reprise par lui de l'intégralité de l'actif et du passif de la société.

III. Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant au moins cinq ans à L-5884 Hesperange, 300C, route de Thionville.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 avril 2002.

J. Seckler.

(32855/231/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

THE ARCHIPELAGO FUND, SICAF, Société d'Investissement à Capital Fixe.

Siège social: Luxembourg, 13, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 52.997.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social le 23 mars 2002 a adopté les résolutions suivantes:

L'assemblée a accepté la co-optation de M. Jonathan Carey au 9 juillet 2001 et celle de M. Reef Hogg au 30 novembre 2001.

L'assemblée a élu Sir Richard Evans, M. Meor Azam Mohamed, M. Reef Hogg, M. Jonathan Carey, M. Tan Sri Datuk Arshad bin Ayub, M. Richard Thomas et Ahamad bin Mohamad aux fonctions d'administrateurs pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2003.

L'assemblée a approuvé les rémunérations annuelles à verser aux administrateurs.

Pour THE ARCHIPELAGO FUND, SICAF

BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2002, vol. 567, fol. 64, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32824/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

THE ARCHIPELAGO FUND, SICAF, Société d'Investissement à Capital Fixe.

Siège social: Luxembourg, 13, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 52.997.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social le 19 mars 2002 a adopté les résolutions suivantes:

1. L'assemblée a approuvé le rapport du président du conseil d'administration, le rapport des réviseurs et le bilan final pour l'année se terminant le 30 Novembre 2001.

2. L'assemblée a approuvé la décharge entière et totale pour l'exécution de leurs fonctions à tous les membres du conseil d'administration pour une période d'un an se terminant au 30 Novembre 2001.

3. L'assemblée a décidé de ne pas accepter la co-optation de Monsieur Jonathan Carey au 9 juillet 2001 et celle de Monsieur Reef Hogg au 30 novembre 2001.

4. L'assemblée n'a pas élu Sir Richard Evans, M. Meor Azam Mohamed, M. Reef Hogg, et M. Jonathan Carey et n'a pas réélu Tan Sri Datuk Arshad bin Ayub, M. Richard Thomas et Ahamad bin Mohamad aux fonctions d'administrateurs pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2003.

5. L'assemblée a réélu ERNST & YOUNG à la fonction de réviseur du fonds pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2003.

6. L'assemblée n'a pas approuvé les rémunérations annuelles à verser aux administrateurs.

Pour THE ARCHIPELAGO FUND, SICAF

BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2002, vol. 567, fol. 64, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32827/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

**PILBARA PRODUCTION, Société Anonyme,
(anc. L.S.P., LIGHT SHADOW PRODUCTION.).**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 69.824.

L'an deux mille deux, le cinq avril.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LIGHT SHADOW PRODUCTION, en abrégé L.S.P., avec siège social à Oberanven, constituée par acte notarié en date du 11 mai 1999, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 563 du 22 juillet 1999.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Frédéric Deflorenne, employé privé, demeurant à Remerschen,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à Post (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Ahcène Messaoudi, employé privé, demeurant à Haucourt-Moulaine (France).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la société de L-6970 Oberanven, 25 rue Andethana, à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

2. Modification afférente de l'article 2 des statuts.

3. Modification de la dénomination sociale de la société en PILBARA PRODUCTION.

4. Modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

5. Décision à prendre quant à la dissolution de la société.

6. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs: Jean-François Picaud, directeur de société, demeurant à B-1060 Bruxelles, 39, rue Blanche (Belgique).

7. Décision quant à la décharge à accorder au commissaire aux comptes démissionnaire.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social. de la société de L-6970 Oberanven, 25 rue Andethana, au 73, Côte d'Eich, à L-1450 Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 1^{er} de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante

«**Art. 2. Alinéa 1^{er}.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de changer le nom de la société en PILBARA PRODUCTION.

Quatrième résolution

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 1^{er} des statuts, qui aura désormais la teneur suivante.

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de PILBARA PRODUCTION.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur, Monsieur Jean-François Picaud, directeur de société, demeurant à B-1060 Bruxelles, 39, rue Blanche (Belgique).

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs

L'assemblée prend note de la démission du commissaire au compte de la société en date du 18 septembre 2001, et décide de lui donner décharge entière et définitive pour l'exercice de son mandat.

Plus rien n'étant prévu à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente assemblée est évalué à environ sept cent cinquante euros (750,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Deflorenne, B. Tassigny, A. Messaoudi, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2002, vol. 134S, fol. 100, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 24 avril 2002.

G. Lecuit.

(32877/220/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

PLEIADE ALTERNATIVE INVESTMENTS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1637 Luxembourg, 13, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 83.671.

EXTRACT

The Annual General meeting of shareholders held at the registered office on Wednesday 17 April 2002 adopted the following decisions:

1. The meeting approved the report of the Directors and the Auditor's Reports and the Audited Annual Report for the period ended 31 December 2001.
2. The meeting approved the declaration of a nil dividend in relation of the year ended 31 December 2001.
3. The meeting noted the details relating to the Director's fees.
4. The meeting approved the full and total discharge for the proper performance of their duties to all members of the Board of Directors with respect to the period ended 31 December 2001.
5. The meeting noted that Mr Yves de Naurois had resigned as at 9 April 2002. The meeting approved the re-election of Messrs Pascal Nodé-Langlois, Michel Saba, François Chartrain, Emmanuel Auboyneau, Jean-Claude Stoffel and Maître Jacques Elvinger for a period of one year ending at the Annual General Meeting of 2003.
6. The meeting approved the re-election of ERNST & YOUNG as Auditor for a period of one year ending at the Annual General Meeting of 2003.

for PLEIADE ALTERNATIVE INVESTMENTS
BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2002, vol. 567, fol. 64, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32825/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

PLEIADE ALTERNATIVE INVESTMENTS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 13, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 83.671.

Mr Yves de Naurois tendered his resignation as a Director of PLEIADE ALTERNATIVE INVESTMENTS as of 9 April 2002.

For PLEIADE ALTERNATIVE INVESTMENTS
BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2002, vol. 567, fol. 64, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32826/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

PLEIADE ALTERNATIVE INVESTMENTS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 13, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 83.671.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2002, vol. 567, fol. 64, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2002.

Pour PLEIADE ALTERNATIVE INVESTMENTS
BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(32830/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

EAX-RE, EUROPEAN AMERICAN EXCESS REINSURANCE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 25.141.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 15 avril 2002.

G. Lecuit.

(32871/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

ACM U.S. GROWTH STRATEGIES FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 13, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 40.787.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2002, vol. 567, fol. 64, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ACM U.S. GROWTH STRATEGIES FUND, Sicav

BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A.

Société Anonyme

Signatures

(32829/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

MANAGEMENT INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 13, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 26.700.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2002, vol. 567, fol. 64, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2002.

MANAGEMENT INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A.

Société Anonyme

Signatures

(32833/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

THE NEW STAR GLOBAL FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 13, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 71.590.

EXTRAIT

L'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue au siège social le 11 avril 2002 a adopté les résolutions suivantes:

1. L'assemblée a approuvé le rapport du président du conseil d'administration, le rapport des réviseurs et le bilan final pour l'année se terminant le 31 décembre 2001.

2. L'assemblée a approuvé les décisions des administrateurs concernant les paiements de dividendes suivants aux actionnaires pour la période se terminant au 31 décembre 2001:

Un dividende de GBP 142.332,09 payable à partir du 5 avril 2001 à tous les actionnaires enregistrés en date du 31 mars 2001, les actions étant cotées ex-dividende à partir du 2 avril 2001.

Un dividende de GBP 137.266,81 payable à partir du 6 juillet 2001 à tous les actionnaires enregistrés en date du 28 juin 2001, les actions étant cotées ex-dividende à partir du 29 juin 2001.

Un dividende de GBP 132.635,96 payable à partir du 5 octobre 2001 à tous les actionnaires enregistrés en date du 27 septembre 2001, les actions étant cotées ex-dividende à partir du 28 septembre 2001.

Un dividende de GBP 131.362,84 payable à partir du 4 janvier 2002 à tous les actionnaires enregistrés en date du 28 décembre 2001, les actions étant cotées ex-dividende à partir du 2 janvier 2002.

L'assemblée a décidé de ne déclarer aucun dividende final.

3. L'assemblée a approuvé la décharge entière et totale pour l'exécution de leurs fonctions à tous les membres du conseil d'administration pour l'année se terminant au 31 décembre 2001.

4. L'assemblée a réélu MM. John Duffield, John N. Robinson, Pierre C A de Blonay, Donald P. Lines, Maître André Elvinger, Maître Yves Prussen, Sir Archibald Hamilton aux fonctions d'administrateurs pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2003.

5. L'assemblée a approuvé que la rémunération annuelle à verser aux administrateurs reste fixée à USD 20.000,- nets par administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

6. L'assemblée a réélu ERNST & YOUNG à la fonction de réviseur du fonds pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2003.

Pour THE NEW STAR GLOBAL FUND, Sicav

BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A.

D. A. Adams / C. Labarsouque

Management Services Supervisor / Management Services Administrator

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2002, vol. 567, fol. 64, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32835/000/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

STARLIFT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 120, avenue du X Septembre.

STATUTS

L'an deux mille deux, le neuf avril.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. La société à responsabilité limitée HYDRATEC, S.à r.l., avec siège social à L-2550 Luxembourg, 120, avenue du X Septembre, ici représentée par son gérant unique Monsieur Francis Gehl, gérant de sociétés, demeurant à F-57300 Tremery, 28, rue du Colombier,

lequel a délégué aux fins des présentes Monsieur Willy Gerard, dirigeant de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Luxembourg, le 4 avril 2002,

lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

2. Monsieur Jacques Fabbri, dirigeant de sociétés, demeurant à F-57640 Vigy, 31, rue du Val de Metz,

lequel a délégué aux fins des présentes Monsieur Willy Gerard, prénommé,

en vertu d'un pouvoir sous seing privé lui délivré à Luxembourg, le 4 avril 2002,

lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

3. Monsieur Gérard Fabbri, dirigeant de sociétés, demeurant 63, rue Roederer, F-57070 Metz,

lequel a délégué aux fins des présentes Monsieur Willy Gerard, prénommé,

en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Luxembourg, le 4 avril 2002,

lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

4. Monsieur Christian Vernazza, dirigeant de sociétés, demeurant 136, rue du Commandant Rolland, F-13008 Marseille,

lequel a délégué aux fins des présentes Monsieur Willy Gerard, prénommé,

en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Luxembourg, le 4 avril 2002,

lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de STARLIFT S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

- la location avec ou sans chauffeurs, l'achat et vente, la réparation, l'entretien de tous matériels, véhicules, engins industriels, grues, nacelles et de travaux publics se rapportant d'une manière générale à la manutention et au levage y compris tous transports y afférents.

- la création, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

- toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations financières sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et valeurs mobilières, les réaliser par voie de vente, de cessions, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur des affaires.

- l'import et l'export de toutes marchandises à l'exception de celles prohibées par la loi.

- toutes recherches, études, analyses et conseils, d'ordre technique et économique, de toutes opérations d'investissements et de projet de développement à effectuer dans tous les pays.

- la conception et mise au point de programmes de développement.

- la fourniture d'assistance technique au suivi des programmes.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- Euros), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- Euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Titre II. - Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommé(s) pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée Générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de juin à 16.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2002.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) HYDRATEC, S. à r.l., prénommée	306
2) Monsieur Jacques Fabbri, prénommé	1
3) Monsieur Gérard Fabbri, prénommé	1
4) Monsieur Christian Vernazza, prénommé	2
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été libérées à raison de 40% par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents Euros (12.400,- Euros) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents Euros (1.500,- Euros).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Jacques Fabbri, prénomné.

b) Monsieur Gérard Fabbri, prénomné.

c) Monsieur Christian Vernazza, prénomné.

d) Monsieur Francis Gehl, gérant de sociétés, demeurant à F-57300 Tremery, 28, rue du Colombier.

Les mêmes personnes sont appelées aux fonctions d'administrateurs-délégués de sorte que chacun d'eux peut conformément à l'article dix des statuts valablement engager la société sous sa seule signature.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire: FIDINTER S.A. avec siège social à L-2550 Luxembourg, 120, avenue du X Septembre.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.

5) Le siège social de la société est fixé à L-2550 Luxembourg, 120, avenue du X Septembre.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: W. Gerard, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 avril 2002, vol. 876, fol. 75, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 avril 2002.

A. Biel.

(32846/203/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

WARTON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 25.041.

DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte d'un acte dressé par le notaire Gérard Lecuit, de résidence à Hesperange, en date du 5 avril 2002, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2002, volume 134S, folio 100, case 2;

que la société WARTON S.A., ayant son siège social à Luxembourg, ayant un capital actuel de cent treize mille quatre cent quarante-cinq euros cinq cents (113.445,05 EUR) entièrement libéré, constituée suivant acte notarié en date du 20 octobre 1986, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 3 du 5 janvier 1987;

- a été dissoute et liquidée par décision de l'actionnaire unique, celle-ci ayant cessé toute activité;

- que l'actionnaire unique, en tant que liquidateur de la société a déclaré que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'actionnaire unique; que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés; par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer; de sorte que la liquidation de la société WARTON S.A. est à considérer comme clôturée.

- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 29 avril 2002.

G. Lecuit.

(32872/220/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

ANCIENS ETABLISSEMENTS - JANECKO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4601 Differdange, 65, avenue de la Liberté.

STATUTS

L'an deux mille deux, le quinze avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Pascal Janeczko, technicien commercial, demeurant à L-4640 Differdange, 50, avenue d'Oberkorn.

2.- Madame Margot Janeczko, commerçante, demeurant à L-4601 Differdange, 65, avenue de la Liberté.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}. Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de ANCIENS ETABLISSEMENTS - JANECKO, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'achat et la vente d'appareils électroménagers, de meubles, de bicyclettes, d'appareils Hi-Fi, de télévisions ainsi que tous produits manufacturés en général.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Differdange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (125,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Pascal Janeczko, technicien commercial, demeurant à L-4640 Differdange, 50, avenue d'Oberkorn, quarante-huit parts sociales	48
2.- Madame Margot Janeczko, commerçante, demeurant à L-4601 Differdange, 65, avenue de la Liberté, cinquante-deux parts sociales	52
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2002.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ sept cent soixante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-4601 Differdange, 65, avenue de la Liberté.

2.- L'assemblée désigne comme gérante de la société:

Madame Margot Janeczko, commerçante, demeurant à L-4601 Differdange, 65, avenue de la Liberté.

3.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Janeczko, M. Janeczko, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 avril 2002, vol. 517, fol. 81, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 mai 2002.

J. Seckler.

(32861/231/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

POLIFIN S.A., Société Anonyme, (anc. POLIFIN HOLDING S.A.).

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 41.712.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2002.

E. Schlessler.

(32907/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

CEPHISE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

—
STATUTES

In the year two thousand two, on the eighth of April.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

SYDNEY NOMINEES LIMITED, with registered office at Tortola, Box 3483, Road Town, British Virgin Islands;
here represented by Mrs Stéphanie Colson, lawyer, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy given on April 3, 2002.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name CEPHISE, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) represented by one hundred and twenty-five (125) shares with a par value of one hundred euro (100.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked *ad nutum*.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2002.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

SYDNEY NOMINEES LIMITED, the appearing party, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand and five hundred euro (12,500.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred and fifty euro (1,250.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

The Company will be administered by the following managers:

- Mr Dirk C. Oppelaar, lawyer, residing at rue de Reckenthal 62, L-2410 Luxembourg;
 - Mr Bart Zech, lawyer, residing Chemin de la Glèbe, 3, F-57570 Rodemack (France).
- 2) The address of the corporation is fixed at L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.
The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le huit avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

SYDNEY NOMINEES LIMITED, avec siège social à Tortola, Box 3483, Road Town, British Virgin Islands; ici représentée par Mademoiselle Stéphanie Colson, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 3 avril 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: CEPHISE, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2002.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

SYDNEY NOMINEES LIMITED, la partie comparante, représentée comme dit-est, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille deux cent cinquante euro (1.250,- EUR).

Décision de l'associé unique

- 1) La Société est administrée par les gérants suivants:
 - Monsieur Dirk C. Oppelaar, juriste, demeurant rue de Reckenthal 62, à L-2410 Luxembourg;
 - Monsieur Bart Zech, juriste, demeurant Chemin de la Glèbe, 3, à F-57570 Rodemack (France).
- 2) L'adresse de la Société est fixée à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Colson, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2002, vol. 134S, fol. 100, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 29 avril 2002.

G. Lecuit.

(32867/220/250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

MCC S.A., METAL CAD CONCEPT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Dudelange, 147, route de Burange.

STATUTS

L'an deux mille deux, le onze avril.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Daniel Clauss, chargé d'affaires, demeurant 5, Impasse Bel Air à F-57970 Yutz, étant ici représenté par Monsieur Luc Heyse, agrégé, demeurant à Steinfort, en vertu d'un pouvoir sous seing privé lui délivré à Yutz, le 20 mars 2002, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par toutes les parties et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

2. La société de droit luxembourgeois CAPHORN S.A. avec siège social à L-3427 Dudelange, 147, route de Burange, étant ici représenté par Monsieur Luc Heyse, prénommé, en vertu d'un pouvoir sous seing privé lui, délivré à Dudelange, le 20 mars 2002, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par toutes les parties et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de METAL CAD CONCEPT S.A. en abrégé MCC S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Dudelange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet le dessin industriel.

Elle peut faire toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement, en tout ou en partie à son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Titre II. - Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres

agents, actionnaires ou non. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de trois administrateurs, soit par la signature individuelle d'un des administrateurs-délégués.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommé(s) pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée Générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième jeudi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2002.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Monsieur Daniel Clauss, prénommé.	15
2) CAPHORN S.A., prénommée.	85
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents Euros (EUR 1.500,-).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
 - 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Jean-Marc Wallerich, administrateur de société, demeurant à F-Thionville, Impasse du Chardonneret.
 - b) Monsieur Daniel Clauss, prénommé.
 - c) Monsieur Alain Wallerich, administrateur de société, demeurant à F-Thionville, Impasse du chardonneret.
- Sont nommés administrateurs-délégués de la société:

Messieurs Jean-Marc et Alain Wallerich, prénommés.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Luc Heyse, agrégé, demeurant à Steinfeld.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.

5) Le siège social de la société est fixé à Dudelange, 147, route de Burange.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Heyse, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 avril 2002, vol. 876, fol. 79, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 avril 2002.

A. Biel.

(32850/203/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

IMMOBILIERE ACTUEL INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 33, avenue de la Liberté.

—
EXTRAIT

Il découle du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires du 16 avril 2002 reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Esch-sur-Alzette, enregistré à Esch-sur-Alzette en date du 19 avril 2002.

que l'assemblée générale a décidé d'ajouter dans l'objet social de la société «et principalement la maçonnerie générale».

- l'assemblée générale a décidé de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la promotion immobilière, la location et la vente immobilière, l'administration de biens et syndic de copropriété et principalement la maçonnerie générale.»

Pour extrait conforme délivré sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 avril 2002.

A. Biel

Notaire

(32847/203/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

IMMOBILIERE ACTUEL INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 33, avenue de la Liberté.

—
Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(32848/203/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.
